

Cette fiche ressource n'a pas vocation à supplanter le travail des certificateurs Qualité, seuls à même de délivrer la certification qualité d'un CFA. Par contre, elle prétend préciser les attentes des Ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en tant que Ministères certificateurs, pour les CFA ayant fait le choix de proposer des diplômes sous leurs responsabilités. Elle constitue une proposition régionale.

Q20/E32

QualiOpi indicateur 20
Eduform indicateur 32

Le guide *ultime* en apprentissage

Mission « Information – Contrôle – Accompagnement pédagogique »
© Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décret 2026-728

Le prestataire dispose d'un personnel dédié à l'appui à la mobilité nationale et internationale, d'un référent handicap (...)

Lorsque la proportion d'heures d'enseignement réalisées par des intervenants permanents est inférieure à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, le prestataire s'assure de la mise en œuvre de modalités renforcées de supervision pédagogique et de contrôle de la qualité des interventions.

Les enjeux

Permettre l'accompagnement des apprentis par des personnels dédiés et formés.

Les points d'appui

Code du travail

- Section 7 : Mobilité internationale et européenne des apprentis ([Articles L6222-42 à L6222-44](#))
- [Article R6231-4](#) du Code du travail – point 2.
- Articles [L6231-1 à L6231-7](#) (missions 1 et 10).

MOBILITÉ

Programmes franco-allemands de mobilité collective et individuelle des élèves, des apprentis, des jeunes et des personnels – Campagne 2026 - [Note de service](#) du 19-5-2025

Mobilité européenne ou internationale des alternants – Guide [à destination des employeurs / à destination des CFA et OF](#).

[Décret n° 2025-289 du 28 mars 2025](#) relatif à l'apprentissage transfrontalier (Plus de détails sur le [site de Centre Inffo](#)).

Décret n° 2024-1148 du 4 décembre 2024 relatif à la [mobilité à l'étranger](#) des apprentis

Les actions à conduire par priorités

Rédiger une lettre de mission pour chaque référent comprenant la nécessité de rendre compte a minima une fois par an des actions mises en œuvre. Des indicateurs d'évaluation de l'atteinte des objectifs peuvent être fixés (annuels ou pluriannuels).

Les points de vigilance à respecter

Respecter le cadre strict des obligations en matière de désignation des référents (cf Articles [L6231-1 à L6231-7](#)).

Suivre les orientations fixées par le Gouvernement, les Ministères (travail, éducation nationale, enseignement supérieur) s'agissant des mobilités à l'international pour inscrire les mobilités européennes et internationales des apprentis dans ces orientations.

Transmettre au coordonnateur régional de la [mission de contrôle pédagogique](#) les copies des conventions avec une tierce entreprise (européenne et internationale), sur la base de [l'article R6223-12](#) : « Dès sa conclusion, la convention est adressée par l'employeur au directeur du centre de formation d'apprentis, à l'organisme en charge du dépôt ainsi que, le cas échéant, à la mission chargée du contrôle pédagogique mentionnée à l'article [R. 6251-1](#) ».

Désigner, au-delà des référents handicap et mobilités, et dans la mesure du possible : un référent administratif, un ou des référents pédagogiques (par certification et/ou par niveau de formation), un référent parcours (en charge de l'insertion et/ou de la poursuite d'études).

Prendre appui sur le conseil de perfectionnement du CFA pour traiter et améliorer les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale ([Article R6231-4](#) du Code du travail – point 2).

Créée le : 24 août 2023

Dernière mise à jour :

7 août 2026

Mobilité européenne et internationale sur le [site Eduscol](#)

Lettre d'information spéciale « [Mobilité internationale des apprentis](#) » - OPCO EP, mars 2024.

Fiche « [Boostez la mobilité européenne ou internationale de vos alternants](#) », Ministère du travail – Centre Inffo

Modèles de conventionnement avec une tierce entreprise dans le cadre de mobilités : convention de [mise à disposition](#) / [mise en veille](#) (y compris version anglaise).

HANDICAP

[Outil d'aide](#) à la prise de fonction en tant que référent handicap (RHF)

Mise à jour du « [Guide Apprentissage et Handicap](#) » – Edition 2025 (35 pages).

[Guide des aides financières](#) accessibles aux personnes en situation de handicap, Adapeila 2025, 30 p

« [Je recrute un apprenti en situation de handicap](#). Que finance le FIPHFP ? » (9 pages).

Les actions « remarquables » à valoriser ou à suivre

Mona : [expérimentation de 4 ans](#), portée par Euro App Mobility (EAM), visant à intégrer la mobilité européenne longue (supérieure à deux mois) dans les parcours de formation par apprentissage, et regroupant 43 centres de formation à travers la France métropolitaine (dont en Provence-Alpes-Côte d'Azur).

POUR ALLER PLUS LOIN

1. **Important :** prendre appui sur la fiche ressource [Q26E41](#) sur la thématique de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

A consulter également le FORUM ouvert qui s'est tenu le 6 février 2026 sur l'accompagnement des apprentis en situation de handicap en partenariat avec l'AGEFIPH Provence-Alpes-Côte d'Azur (58 inscrits - [enregistrement 1h30 disponible](#), et [support de synthèse](#) avec tout un ensemble de fiches et de guides directement réutilisables ...)

2. La désignation d'un référent chargé de l'intégration des personnes en situation du handicap

A noter dans la [LOI n° 2023-1196 du 18 décembre 2023](#) pour le plein emploi, des évolutions sur la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) :

« Art. L. 5213-2.-La qualité de travailleur handicapé est reconnue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles. Lorsque le handicap est irréversible, la qualité de travailleur handicapé est attribuée de façon définitive.

« Pour les personnes âgées de quinze à vingt ans, l'attribution de l'allocation mentionnée à l'article L. 541-1 du code de la sécurité sociale ou de la prestation mentionnée à l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi que le bénéfice d'un projet personnalisé de scolarisation valent reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

« L'orientation vers un établissement ou un service d'accompagnement par le travail ou vers un établissement ou un service de réadaptation professionnelle vaut reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ».

[La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#) réforme l'apprentissage en intégrant notamment des mesures en faveur des personnes en situation de handicap : accessibilité des CFA et nomination d'un référent handicap dans chaque CFA. Il s'agit donc pour les CFA d'entrer dans une démarche d'accessibilité universelle portant sur le bâti mais aussi sur les contenus pédagogiques.

Source : [Portail de l'alternance](#), Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion

Chaque CFA a un référent handicap et perçoit une aide supplémentaire pour chaque apprenti en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi. L'objectif à terme est d'arriver à 6% d'apprentis handicapés dans les CFA en s'appuyant sur les nouvelles dispositions de la loi 5 septembre 2018 :

- entrée en apprentissage tout au long de l'année ;
- durée du contrat d'apprentissage adaptable ;
- soutien renforcé avec une majoration de la prise en charge du contrat d'apprentissage par les OPCO (dans la limite de 50% du forfait annuel)

Le Code du travail prévoit en outre plusieurs aménagements possibles du contrat d'apprentissage pour les apprentis en situation de handicap : pas de limite d'âge, cours à distance possibles, allongement de la durée du contrat à 4 ans.

A recommander : le lien du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion vers la [page dédiée au contrat d'apprentissage aménagé](#) dans le cadre de jeunes en situation de handicap.

« Chaque CFA est tenu de désigner un référent chargé du handicap. L'obligation porte sur la désignation d'une personne en charge des questions de handicap au sein du CFA. La loi n'exige pas que cette personne soit obligatoirement à temps plein sur cette mission.

Cette mission doit être assurée pour l'ensemble du CFA quel que soit son mode d'organisation interne et territorial.

Le référent handicap est l'interlocuteur privilégié des apprentis en situation de handicap qui rencontrent des difficultés de formation, d'insertion professionnelle, de transport et de vie au quotidien. Il apporte aux apprentis concernés des réponses personnalisées et adaptées à leurs besoins et à leur situation. Il coordonne également les acteurs de l'accompagnement de l'apprenti dans son parcours de formation et vers l'emploi.

A noter, un référentiel des missions du référent handicap est disponible sur le lien suivant:

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/re_fe_rente_handicap_en_cfa.pdf

Références :

Article L. 6231-2 1° du code du travail

Article R. 6222-50-I du code du travail »

Extrait du [Précis de l'apprentissage](#) du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion de septembre 2021 – pages 36).

Rappel des missions du référent Handicap :

- Accueillir et accompagner les personnes handicapées tout au long de leur parcours

- Assurer une veille sur le handicap
- Construire une politique d'inclusion des personnes handicapées
- Informer et sensibiliser les personnels de l'organisme de formation
- Développer un réseau de partenaires sur son territoire
- Evaluer et capitaliser
- Communiquer et valoriser les résultats.

Pour aller plus loin : le [référentiel Handicap](#) (Source : Défi métiers), le [profil de poste](#) (Source handicap.gouv.fr).

A noter l'[Outil d'aide](#) à la prise de fonction en tant que référent handicap (Source : RHF).

3. La désignation d'un référent chargé de la mobilité + le sujet des mobilités à l'étranger en apprentissage

ACTUALITE à prendre en compte : la publication de nouveaux guides

Mobilité européenne ou internationale des alternants – Guide [à destination des employeurs](#) / [à destination des CFA et OF](#).